

Modification constitutionnelle de 1987

L'Accord concède également aux provinces un pouvoir accru en matière d'immigration. On éprouve certaines inquiétudes à cet égard, mais elles sont calmées en grande mesure, je pense, par le fait que ces accords doivent être adoptés par le Parlement du Canada et être conformes à la Charte des droits.

En outre, le pouvoir de dépenser a suscité de vives inquiétudes. Un article de l'Accord stipule que si le gouvernement fédéral adopte un projet de loi dans un domaine relevant exclusivement de la compétence provinciale, les provinces auront la possibilité de se retirer ou de recevoir des fonds dans la mesure où les programmes qu'elles établissent sont conformes aux objectifs nationaux. Je considère cette mesure comme un progrès parce que nous parlons des domaines de compétence provinciale. C'est la première fois qu'on reconnaîtra dans la constitution le droit du gouvernement fédéral à s'engager, dans certaines circonstances, dans des domaines de compétence provinciale. Cela devrait rassurer ceux qui craignent pour les programmes de garde d'enfants et ainsi de suite.

La formule retenue pour modifier la constitution pose évidemment certains problèmes. La règle de l'unanimité entre les premiers ministres et tous les gouvernements pour la formation des territoires en nouvelles provinces et pour les modifications à apporter au Sénat rend la constitution inutilement rigide. Je souhaite que les dispositions de l'Accord concernant l'application de la formule de modification à la reconnaissance de nouvelles provinces soient modifiées, car elles font insulte aux Canadiens du Nord et les privent de droits qu'ils devraient avoir au même titre que les autres Canadiens.

Il se peut que la réforme sénatoriale soit écartée, mais cela aurait pour effet, au pire, de réduire encore plus la pertinence de cette chambre, à tel point que cela inciterait les gouvernements à proposer unanimement des modifications tendant à la rendre plus démocratique.

Bien entendu, l'Accord repose avant tout sur la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise et de la dualité linguistique du Canada. Voilà la source de nos problèmes. La portée de ces dispositions sur la Charte des droits soulève de sérieuses questions. On s'interroge entre autres sur l'égalité des sexes.

Je voudrais bien qu'on m'accorde un peu plus de temps afin de terminer mon discours, car ce qu'il me reste à dire est important.

M. le vice-président: Est-on d'accord pour accorder quelques minutes de plus au député afin qu'il puisse terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. McCurdy: Monsieur le Président, la reconnaissance de deux aspects particuliers de la société québécoise ont soulevé beaucoup d'inquiétude, soit le fait que le gouvernement du Québec a la responsabilité de préserver et de promouvoir la langue française et que le Parlement a la responsabilité de préserver le caractère français et la minorité francophone à l'extérieur du Québec. Ce sont là deux aspects importants, mais qui soulèvent énormément de craintes. On craint notamment que l'égalité des femmes s'en trouve compromise, d'autant plus qu'il est question des autochtones et du caractère multiculturel du pays dans la clause non-abrogatoire.

Je ne crois pas que les droits à l'égalité entre les sexes se trouvent abrogés ou compromis de façon importante et je ne crois pas non plus que la clause concernant le caractère distinctif change de façon concrète les droits des minorités. Rien n'a changé: rien n'a été amélioré et rien n'a été aggravé.

Il faut dire en ce qui concerne le caractère véritable du Canada qu'on a commis une sérieuse lacune à laquelle il faut remédier en omettant d'inclure une disposition prévoyant l'autonomie administrative des autochtones.

Il s'agit surtout de voir non pas ce que l'Accord réalise maintenant, mais ce qu'il faudra faire à l'avenir. J'ai parlé tout à l'heure du message que l'Accord adresse à un tiers de la population soit les noirs, les Ukrainiens, les Polonais, les Italiens, les Chinois, les Pakistanais, les Tchèques et les gens de diverses autres origines culturelles qui composent ma circonscription, à savoir qu'ils ne font pas vraiment partie du pays. Il ressort de tout cela que les deux peuples fondateurs conservent une certaine primauté. Tant que ce message ne sera pas modifié, le pays ne pourra pas être vraiment entier. Il ne pourra pas l'être tant qu'on n'aura pas reconnu que son caractère multiculturel est aussi crucial que le reste. Tant que les droits des minorités garantis à l'article 15 de la Charte pourront être outrepassés si tel est le bon plaisir d'un gouvernement, il y aura là une contradiction totale avec la Charte. C'est inacceptable, étant donné que cela laisse entendre que ceux qui ne sont ni anglais ni français ne font pas vraiment partie du Canada. Après 1982, des choses avaient été laissées en plan, et c'est également le cas aujourd'hui. Il est inacceptable, tant pour moi que pour ceux qui sont d'origine française ou anglaise, que nous soyons considérés d'une façon ou d'une autre comme des citoyens de deuxième classe.

● (1330)

Tout comme on peut dire que le Québec avait encore sa place dans la constitution, même après 1982, on peut bien dire aussi que les minorités y ont leur place après 1987. Cependant, de la même manière que la Constitution de 1982 s'était faite sans la participation des Québécois, l'accord qui reconnaît le Québec comme il se doit et comme nous le souhaitons laisse sans réponse les revendications des Canadiens du troisième type. Il y a lieu, en priorité, de faire en sorte que le cadre constitutionnel réserve un accueil tout aussi favorable à ceux d'entre nous qui ne sont ni de souche française, ni de souche anglaise, que celui qui a été réservé aux Québécois.

[Français]

L'hon. Jean Charest (Ministre d'État (Jeunesse): Monsieur le Président, je vous avoue au départ qu'il n'y a pas tellement longtemps, enfin il y a trois ans, très peu d'entre nous s'attendaient à avoir le privilège et l'opportunité de pouvoir débattre à l'intérieur de la Chambre des communes une motion, une résolution qui à toutes fins pratiques a pour effet de faire entrer le Québec à l'intérieur du giron constitutionnel canadien. On avait, en 1984, fait campagne à ce sujet-là et nos déclarations, notre engagement en 1984 était sincère et réel. Il fallait aussi reconnaître qu'il s'agissait d'une tâche immense qui exigeait de la part de notre gouvernement et aussi surtout de la part de dix autres gouvernements un peu partout au Canada une volonté politique d'agir et de régler un problème extrêmement important pour notre pays. Alors, vous voyez dès là, au départ, l'importance ou la fragilité de cet engagement-là, ne serait-ce